



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/25430  
18 mars 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 17 MARS 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE REPRESENTANT PERMANENT DU DANEMARK AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration  
publiée le 17 mars 1993 par la Communauté européenne et ses Etats membres  
concernant la décision de la République populaire démocratique de Corée de se  
retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la  
présente lettre et de son annexe comme documents du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Bent HAAKONSEN

Annexe

DECLARATION

La Communauté européenne et ses Etats membres expriment leur profonde préoccupation devant la décision prise par la République populaire démocratique de Corée de se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui a été notifiée au Conseil de sécurité de l'ONU le 12 mars 1993.

La Communauté européenne et ses Etats membres considèrent que la prolifération nucléaire constitue une grave menace à la sécurité et à la stabilité internationales, et estiment que l'accession universelle au TNP et le respect total des obligations qui y sont énoncées sont les meilleurs moyens de garantir la non-prolifération nucléaire.

D'un point de vue international, les inspections concernant les garanties effectuées par l'AIEA dans le cadre du TNP sont d'une importance vitale pour le bon fonctionnement du Traité, et doivent donc être aussi efficaces que possible. Des progrès considérables ont été réalisés ces derniers temps en termes d'universalité et d'efficacité du TNP. Le retrait de la République populaire démocratique de Corée du TNP et son refus de permettre à l'AIEA de procéder à une inspection de l'ensemble de son programme nucléaire ne peuvent que nuire à l'ensemble du régime de non-prolifération.

En conséquence, la Communauté européenne et ses Etats Membres demandent instamment à la République populaire démocratique de Corée de revenir sur sa décision et de remplir toutes les obligations qui lui incombent en vertu du TNP et des Accords de garantie. Par ailleurs, il y a lieu de signaler que ces obligations demeurent en vigueur pendant une période de trois mois après la notification officielle du retrait.

-----